

Autriche

Maintenir et développer les conditions nécessaires pour que s'épanouisse la diversité des expressions culturelles est une mission clé de la politique culturelle autrichienne. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, l'Autriche a pris une série de mesures pour compléter les instruments existants en matière de politique culturelle, par exemple :

- Soutenir les nouveaux artistes en début de carrière en instituant des bourses spécifiques, des programmes de mentorat, des plateformes de promotion et de coordination, et des systèmes de financement.
- Favoriser la participation culturelle et l'accès à la culture, en particulier des jeunes générations et de groupes spécifiques (par exemple les personnes socialement et/ou économiquement défavorisées, les immigrés), par la gratuité de l'accès aux institutions culturelles, des initiatives en matière d'éducation et de partenariat, et des programmes spécifiques de soutien.
- Améliorer les conditions de travail dans le secteur de la culture, en élaborant un modèle de coopération interministérielle pour déterminer plus en détail les besoins des artistes, des professionnels et des praticiens du secteur de la culture.
- Maintenir une infrastructure culturelle locale dans les zones géographiques défavorisées, en soutenant la numérisation des salles de cinéma.
- Encourager le développement d'entreprises viables et compétitives par la mise en place de services de formation, d'éducation et de conseils, d'instruments de travail en réseau et d'un système de soutien financier, ainsi que par une campagne d'internationalisation.
- Renforcer la diversité des médias en mettant en place de nouveaux systèmes de financement pour les diffuseurs commerciaux et non commerciaux.
- Promouvoir les échanges culturels internationaux en présentant l'art et la culture autrichiens à l'étranger, en lançant des programmes d'échanges et d'artistes en résidence, ainsi que des nouveaux programmes de coopération culturelle bilatérale.

Des efforts particuliers ont été faits pour encourager la participation active de la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques culturelles, tant au niveau fédéral que provincial et municipal. Par ailleurs, des mécanismes de coordination spécifiquement destinés à la Convention ont été institués pour permettre la coopération interinstitutionnelle et la participation de la société civile. Les activités et actions destinées à faire connaître la Convention vont des présentations lors de divers événements aux réunions d'information à l'intention des responsables politiques, en passant par la production de documents d'information spécifiques et la création d'une plate-forme en ligne sur la Convention, un exercice d'inventaire et d'analyse des plans d'actions possibles pour poursuivre la mise en œuvre dans certains domaines ciblés de l'action publique ainsi qu'une étude pour illustrer des exemples concrets de mise en œuvre.

S'il reste de nombreux défis à relever, la Convention a ouvert en Autriche une nouvelle perspective et offre un cadre général de référence, comme en témoigne la prise de conscience croissante de la nature transversale de la culture et de sa valeur ajoutée pour le développement économique et social.